

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/05/2017

Date de la convocation:

03/05/2017

Date d'affichage:

04/05/2017

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 32

L' an 2017 et le 15 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, M. SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 034.2017

Vote : A la majorité

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

**034.2017 : Mise à disposition par convention d'occupation précaire et fixation du montant du loyer pour le duplex propriété intercommunale situé au 84 Grand' rue à Woerth.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Envoyé en préfecture le 29/05/2017

Reçu en préfecture le 29/05/2017

Affiché le

ID : 067-200013050-20170515-D\_CC\_034\_2017-DE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, six abstentions, décide :**

- **De mettre à disposition par convention d'occupation précaire le local – appartement duplex – sis au 84 Grand'rue, pour un montant mensuel de 300 € hors charges, avec caution d'un montant équivalent,**
- **De déléguer au président les formalités d'instruction des demandes et de signature de la convention de mise à disposition avec les candidats retenus,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2017

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE HAGUENAU -  
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :  
19/05/2017

